

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DPVI 8** Subventions (9.000 euros) à 2 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville sur le Quartier Amiraux Simplon (18e). Première enveloppe pour 2013.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour le développement social sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027), pour une fête de quartier (2013-03164).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Simplon en fêtes (19446), pour des animations socioculturelles du quartier (2013-03450).

Article 3 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 9.000 euros, sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligneVF15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.